



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 23 juin 2025 - N° 2/2025

M. le Président ouvre la deuxième séance du Conseil communal à 20h00.

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Préavis municipal n°2/2025 relatif à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)
6. Préavis municipal n°3/2025 relatif aux comptes communaux 2024 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2024
7. Communications du bureau
8. Communications des représentants aux associations intercommunales
9. Communications de la Municipalité
10. Elections du bureau du Conseil communal pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026
 - a. Président(e)
 - b. Vice-président(e)s
 - c. Deux scrutatrices ou scrutateurs
 - d. Deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s
11. Divers

1. Appel

Membres présents	28
Membres excusés	6
Membres absents	1

MM Alain Berger, Cédric Berthiaud, Laurent Egli, Antoine Hirschy, Vincent Quadri et Patrick Scheffre. M. Steve Dominé est absent.

Le quorum se monte à 18, le **Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

La majorité absolue pour les votes se monte à 15.

2. Approbation de l'ordre du jour

Mme Patient indique avoir transmis des commentaires par e-mail ; le Président précise qu'il s'agit d'éléments de communication ne modifiant pas l'ordre du jour.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Le Président rappelle qu'on ne rentre pas dans les détails, ce qui a été validé par la majorité absolue du Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est accepté avec les corrections demandés par la Municipalité et les Conseillers par 25 oui, 2 abstentions et 1 refus.

Le Président demande comment le Conseil souhaite que les PV soient complétés.

Il ressort qu'il n'est pas souhaité de rajouter des phrases qui n'ont pas été dites.

Rappel des responsabilités du Conseiller à savoir qu'il est sensé respecter un minimum les règles d'envoi des commentaires, afin qu'ils puissent être pris en considération.

Mme Grosclaude intervient en indiquant qu'on ne peut pas apporter les modifications demandées par la Municipalité ou par les Conseillers, si le contenu ne correspond pas à ce qui se trouve dans l'enregistrement de la séance.

Le Président passe en revue les demandes de modifications reçues de la part de la Municipalité. M. Volpi intervient pour dire que c'est la 1^{ère} fois que le PV d'une séance du Conseil n'a pas été envoyé préalablement à la Municipalité, Le Président admet ce principe et informe qu'il en sera à nouveau ainsi à l'avenir.

Le procès-verbal du 17 mars 2025 est accepté à la majorité (1 refus et 2 abstentions) avec toutes les modifications demandées par la Municipalité.

Le Président souhaite faire un commentaire global : le Conseil nous a demandé de faire un résumé de ce qui a été dit, il appert que nous devons aussi prendre en considération ce qui est projeté, nous le ferons à l'avenir. Par contre, lorsque nous écrivons le PV, nous écoutons l'enregistrement et résumons les dires, pas forcément mot à mot mais en gardant l'essentiel de la communication, il est donc important de savoir si le Conseil souhaite que l'on continue ainsi ou si l'on doit faire un PV à la virgule près. Le débat est ouvert et les Conseillers conviennent de la tenue d'un PV synthétique tenant compte des éléments projetés et des demandes de corrections justifiées.

Second message du Président, si un conseiller est nommé pour être membre d'une Commission *ad hoc* et qu'il ne peut y participer, il avertit le Président de ce fait et non les autres membres de ladite Commission.

M. S. Comminot rappelle que tous les conseillers ont prêté serment, ce qui signifie qu'ils doivent faire le travail qu'il leur est demandé, donc sauf raison majeure, le Conseiller nommé par le Président ne peut pas refuser d'en faire partie.

4. Propositions individuelles et pétitions

Rien reçu dans les délais. Le Président rappelle les raisons du respect des délais et de la non-utilisations des adresses mail privées pour les communications. En effet, non seulement il est difficile de prendre en considération des demandes qui arrivent le vendredi soir après 20 heures. Toutefois, le point porté par Mme Patient sera traité ultérieurement, dans le respect des procédures.

5. Préavis municipal n°2/2025 relatif à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

Le Président passe la parole à la M. Dotta, qui explique les contributions payées par la Commune. D'un côté la commune verse une contribution annuelle pour le fonctionnement de Région de Nyon de CHF 25.-/habitant et d'autre part elle verse aussi une contribution au pot commun de Terre Sainte de CHF 43.50 par habitant. *La cotisation annuelle au fonctionnement de la Région Nyon couvre principalement le financement de ses activités et de ses services qu'elle offre aux communes membres dans les domaines de la planification régionale, du développement économique, de la mobilité, du tourisme, de la culture et du sport ainsi que de l'environnement.* M. Dotta explique que ce secrétariat est à disposition des communes membres pour toutes sortes de questions et est extrêmement important pour notre commune qui n'a pas d'experts à l'interne de son administration. Exemple de l'arrêt de bus à Manor, qui a été géré par la Région Nyon, ou le changement de la ligne 813 pendant la durée de la fermeture de la route cantonale ou pour des artisans et entreprises de Terre Sainte souhaitant développer leurs entreprises sur des terrains communaux.

Il précise que le préavis traite exclusivement de la contribution au dispositif solidaire, distincte de la cotisation. *Le DISREN est l'outil par lequel Région Nyon cofinance des infrastructures ou équipements d'intérêt régional dans les domaines de la mobilité, l'économie et les ressources régionales, l'environnement, le tourisme ou encore la culture.* Cette contribution peut normalement aller jusqu'à un point d'impôt soit environ CHF 70'000.- par an. Jusqu'à ce jour il a toujours été mis la moitié de la valeur du point d'impôt au budget, soit un montant moyen de CHF 40'312.- entre 2027 et 2024, durant cette même période seuls CHF 23'908.- ont été dépensés annuellement.

Cet outil est envié par d'autres régions, car il permet d'obtenir des financements importants du canton et de la Confédération pour différents projets. M. Dotta présente six projets touchants directement ou indirectement notre commune (pour les détails sur le fonctionnement du DISREN, merci de consulter le préavis n°2/2025). Grâce au DISREN, le montant du coût total de ces investissements ne sera que de 11% du coût réel. Pour exemple, si la commune avait réalisé les arrêts de bus prévus dans le projet

refusé par la population, elle aurait touché environ CHF 65'000.- de la part du DISREN.

Deux communes de Terre Sainte ne sont pas membres de Région Nyon, et ne participe pas non plus au DISREN. C'est regrettable, mais si ces communes sont concernées par un projet, elles peuvent participer, mais cela leur coûtera plus cher par habitant et elles n'ont nullement la possibilité de soumettre des projets au DISREN.

Quant à la question (du préavis minoritaire) de savoir pourquoi la piscine-patinoire de Coppet n'a pas reçu les fonds du DISREN pour sa construction, la réponse est très simple : la piscine n'étant pas de taille olympique, elle n'a pas d'intérêt régional et la patinoire ne peut accueillir que des matchs trois contre trois, de par sa taille.

Le Président demande aux représentants de la Commission des Finances et de la Commission *ad hoc* de procéder à la lecture de leurs conclusions, ce que font M. Demierre et Mme Ramseyer, ainsi que Mme Grosclaude pour le rapport minoritaire de la Commission *ad hoc*.

Le débat est ouvert :

Mme Van Lancker prend la parole pour expliquer que ne pas faire passer le règlement pourrait nous empêcher d'accéder à certaines infrastructures payées par Région Nyon si celle-ci décide dans le futur de ne réserver l'utilisation de ces infrastructures qu'aux habitants des communes qui financent le DISREN. Il se pourrait ainsi que Région de Nyon fasse comme Coppet qui avait décidé à l'époque de réserver sa plage seulement aux habitants de Coppet.

M. S Comminot demande la confirmation au sujet de la cotisation à Région Nyon est de CHF 25. – par habitant et que l'adhésion au DISREN est optionnelle ; les coûts y relatifs dépendent des projets spécifiquement approuvés.

Mme Grosclaude souhaiterait savoir quels sont les projets agricoles concrets qui ont été réalisés dans la commune. M. Dotta ne connaît pas les projets qui ont été réalisé dans la commune, mais argumente que nous avons les plus belles prairies fleuries du canton en Terre Sainte.

Le Président recentre le débat, à savoir souhaite-t-on reconduire ou non la participation au DISREN.

Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis n°2/2025 relatif à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), soit :

- de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde),

- de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
- de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
- que le présent concept entrera en vigueur au 1er janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Le préavis est accepté avec 3 abstentions et 1 refus.

6. Préavis municipal n°3/2025 relatif aux comptes communaux 2024 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2024

M. Dotta explique en détail l'évolution de la situation financière précisant que si l'on devait retenir qu'un chiffre de ce rapport, ce serait la marge d'autofinancement que la Commune a dégagé en 2024, soit CHF 121'833.- L'on constate que cette dernière a fortement baissé par rapport à 2020-2023 et que le ratio de capacité d'autofinancement est en dessous de 3%, ce qui est considéré comme mauvais par le canton. La Municipalité va tenir compte de cela tant en matière de dépenses qu'en investissements planifiés pour la fin de l'année et au-delà.

Le budget prévu pour les rentrées fiscales 2024 était quelque peu optimiste, mais compte tenu que la population a diminué depuis 2023, on se rend compte qu'il s'agit de la seconde meilleure rentrée fiscale depuis 2020.

La péréquation financière représente toujours des charges conséquentes pour la commune, soit environ 42% des dépenses annuelles. La commune a investi d'avantage ces dernières années, en maintenant sa dette à CHF 6'900'000.-

Le Président demande au représentant de la Commission de gestion et de recours en matière d'impôts de lire les conclusions de son rapport ce que M. Bürer fait.

Le débat est ouvert.

Question sur la ligne 160.31.45 Mme Robyr-Comminot souhaite savoir depuis quelle ligne les géraniums de la commune sont payés, car cette ligne est à CHF 0. -- M. Dotta répond que cette ligne était prévue pour une vidéo de la Commune, et que l'embellissement est payé par la ligne 440'3130.

La ligne 210.4413 correspond aux impôts frontaliers qui sont reversés par la France à la Commune (impôt à la source dans les autres cantons), l'explication est donnée par M. Amorim, Boursier communal.

M. Demierre souhaiterait comprendre le point de présentation des salaires/charges sociales qui n'est pas clair. M. Amorim répond que ce sont désormais les salaires bruts qui sont inscrit sur la ligne concernée et que la part employeur est réaffectée à

une autre ligne. M. Demierre demande qu'une amélioration rédactionnelle soit effectuée dès l'an prochain pour expliciter ces mouvements.

Un point est soulevé concernant une nette augmentation de la facturation électricité/chauffage par rapport à 2023. Cela est explicable par le calendrier de facturation et à une hausse des coûts de l'énergie.

Ligne 18 – transports publics, M. Demierre souhaite savoir si les coûts d'attribution au fonds régional sont cette année favorables pour la Commune. M. Dotta explique que la différence est cette année favorable pour la Commune, dû au fait que le Canton recense la population avant la fin de l'année alors que la Commune le fait au 31 décembre.

Quant au compte 45 – ordures/décharges, comme évoqué précédemment (et expliqué ci-dessous), il y a une obligation d'équilibre. Or pour ce faire cette année, il a été nécessaire d'effectuer un prélèvement d'environ CHF 7000.- sur le fonds de réserve. Si le déséquilibre persiste en 2025, il sera nécessaire d'ajuster les taxes déchets.

Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°3/2025 relatif aux comptes communaux 2024 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2024, soit :

- d'approuver les comptes communaux 2024
- d'approuver le rapport de gestion de la municipalité pour la gestion 2024
- de donner décharge à la municipalité pour la gestion 2024
- de donner décharge à la commission de gestion.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

7. Communications du bureau

Le Président rappelle aux Conseillères et Conseillers de fournir leur vacation d'ici à mardi soir 24 juin 2025 à conseil.communal@chavannes-des-bois.ch.

Les prochaines séances du Conseil, auront lieu le 6 octobre et le 8 décembre 2025.

Souper de fin d'année : sera éventuellement organisé avec une visite de l'aéroport.

8. Communications des représentants aux associations intercommunales

Les rapports pour l'APEJ, des SITSE (Services Industriels de Terre Sainte et Environs), de l'ORPC, et de Région Nyon ont été adressé à tous par courriel.

9. Communications de la Municipalité

Roberto Dotta, Syndic

Résolution de M. Droz concernant le projet de décharge des Tattes-de-Bogis :

- La quasi-totalité des PV entre 2013 et 2014, ne sont que des PV décisionnels
- La préfecture a répondu que soit l'ancien syndic répond aux questions tout en respectant son secret de fonction, soit la Municipalité actuelle décide de délier les anciens membres, mais charge à elle de décider du cadre de ce qui est délié.

Il a été décidé en Municipalité de demander aux membres du conseil s'ils veulent délier les anciens municipaux du secret de fonction, sachant qu'ils ne pourront que donner dans les grandes lignes les arguments qui ont été pris en considération pour la signature de cette convention, ce qui est sous leur responsabilité, car rien n'est transcrit dans les PV de l'époque. Mais, il est important de connaître l'objet de la convention de 2014 entre la Municipalité et le futur exploitant de la décharge, soit :

« Le propriétaire et l'exploitant désirent constituer un remblai sur la parcelle n°4 de la Commune de Commugny. Ce remblai sera constitué de matériaux terreux non pollués issus de travaux effectués dans la région. Après l'exécution de ce remblai, la parcelle n°4 sera à nouveau affectée à l'agriculture. Le volume total de ce remblai mesuré en place peut être estimé à 1'500'000 m³ pour toutes les parcelles concernées par ce projet, dont celle de la Commune de Chavannes-des-Bois. »

Le Président précise qu'il faut que les anciens membres de la Municipalité soient d'accord de répondre. Donc est-il important de savoir maintenant la raison du pourquoi de cette convention ou d'aller de l'avant.

M. Grandjean pose la question de savoir pourquoi il n'a pas été question de déchets de type B, alors que la convention de 2014 ne prévoit que des déchets de type A.

La commune n'a jamais validé le dépôt de déchets de type B, tout comme les autres propriétaires au début du projet

Actuellement, M. Dotta précise que la parcelle n°4 n'est plus concernée directement par ce projet en raison de l'espèce de fleurs protégées qui s'y trouve.

M. Volpi intervient en précisant que le canton a retiré du projet la parcelle 4 pour la raison susmentionnée, mais que d'un autre côté on a toujours un contrat signé avec l'exploitant, qui ne veut pas formaliser le retrait de cette parcelle de son projet. Ce qui signifie que la convention est en vigueur.

Mme Van Lanker souhaiterait comprendre pourquoi, comment et dans quel cadre la Municipalité de l'époque a pu prendre une décision d'une telle ampleur, sans en aviser le Conseil général.

Le Président se demande ce qu'apporterait la réponse à cette question, avec toutes les démarches que cela impliquerait, au niveau de la problématique actuelle, à savoir le type de déchets concerné et l'implication ou non de la parcelle n°4.

M. Volpi intervient pour répondre à la question de Mme Van Lanker, lui expliquant que la Municipalité est compétente pour gérer les biens communaux comme louer un local ou une parcelle dont elle est propriétaire sans en avoir à référer au Conseil. A ce niveau, cela ne peut lui être reproché. Elle a décidé de ne pas en informer la population, point sur lequel on serait en droit de se poser des questions, mais il répète encore une fois qu'il n'y a rien à ce sujet dans les archives de l'époque.

M. Droz dit que la manière dont les choses sont expliquées autour de sa demande et cette recherche de détails dans les archives lui donne l'impression que l'on souhaite cacher quelque chose à la population. En réalité M. Droz souhaitait comprendre comment cela avait démarré, non pour faire un procès d'intention à l'ancienne Municipalité, mais plus dans le souci d'éviter que cela se reproduise dans le futur.

Le Président intervient pour expliquer qu'il n'y a rien à cacher, mais que si l'on veut vraiment connaître la genèse de cette situation, alors le Conseil devra se prononcer pour que la Municipalité actuelle délie les anciens Municipaux de leur secret de fonction et que ceux-ci soient à même de pouvoir expliquer la situation passée.

M. S. Comminot précise qu'il est très content que la Municipalité actuelle communique correctement sur le sujet, à savoir que jusqu'à maintenant il avait clairement le sentiment que la Municipalité de l'époque était responsable de la création des Tattes de Bogis. Au vu de la situation de la parcelle n°4, qui est aussi impactée par GazNat, seule une hauteur d'environ 50cm de terre aurait concerné la commune.

De plus entre 2014 où la décision a été prise et la réalisation du projet, il s'écoulera certainement 20 ans.

La gestion des biens privés de la Commune est de la compétence de la Municipalité. Pourquoi (430 habitants en 2008), la plupart des maisons dont vous êtes propriétaires aujourd'hui ont été excavées or pour ce projet, qui était d'y entreposer de la terre d'excavation et que tous les agriculteurs propriétaires des autres parcelles avaient signé ce projet. Raisons pour lesquelles, la Municipalité a soutenu cette demande pour laquelle il était question de déchets non pollués terreux (soit de type A). Mme Van Lancker indique comprendre ces raisons mais souligne que face à l'ampleur du projet, il aurait été souhaitable que la Municipalité informe sa population, voire propose une enquête d'opinions avant d'aller de l'avant avec ce projet.

M. Comminot lui répond que dans le cadre de la procédure, l'exploitant doit d'abord avoir un accord de principe de la part des propriétaires avant d'entreprendre des démarches auprès du canton.

M. Volpi rappelle toutefois que la taille du projet était connue à l'époque, ainsi que l'impact qu'il aurait eu sur le paysage, la faune, la flore et les eaux de la Versoix. Il était aussi clair que le transport de tous ces déchets aurait eu un impact majeur sur la mobilité dans notre région.

Mme Patient précise qu'on ne trouve rien non plus dans les PV des communes territoriales concernées par le projet en 2014, soit Commugny et Chavannes-de-Bogis qui sont pourtant les communes territorialement concernées.

Le Président demande qui souhaite que la Municipalité actuelle décide de délier les anciens Municipaux de leur secret de fonction, tel que cela a été exposé au Conseil. Les membres considèrent-ils que les réponses données par M. S. Comminot sont suffisantes ou non.

La levée du secret de fonction est refusée par 15 non, 8 oui et 4 abstentions.

M. Dotta reprend la parole :

Préavis municipal n°11/2024 : Adoption des projets de travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - Centre » à la route de Sauverny et de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude et levée des oppositions y relatives :

- Retiré par la Municipalité, car le sujet est caduc à la suite de la votation.

Renouvellements de deux prêts en 2025 (ce jour) :

- CHF 1'800'000.- ; SUVA au taux d'intérêt annuel fixe de 1.29%, arrive à échéance 11.07.2025,
- CHF 1'500'000.- ; Fondation institution supplétive LPP ; 1.05%, arrive à échéance 11.07.2025.
- Renouvellement CHF 2'000'000.- ; BCGE au taux d'intérêt annuel fixe de 0.7% all in, échéance 11.07.2028,
- renouvellement CHF 1'300'000.- ; Swissquote au taux d'intérêt annuel fixe de 0.47% all in, échéance 12.01.2026.

Péréquation financière :

- Le canton a été d'accord de calculer le montant sur la base des impôts à fin mai 2025 ce qui fait qu'au lieu de devoir verser CHF 796'952,50, la Commune ne paiera que CHF 140'000.- pour l'acompte du mois de juin et la même opération se répétera pour le 3ème et 4^{ème} acompte.

Taxe déchets habitants :

- Les montants de la taxe sont maintenus en 2025, soit CHF 120.- pour les adultes, 0.- pour les enfants et 200.- pour les entreprises.
- La Municipalité est passé par le surveillant des prix qui a validé sa manière de procéder.
- Vu que le compte 45 était négatif de près de CHF 7000.- en 2024, il se pourrait bien que l'on doive augmenter les taxes les prochaines années, si cela continue ainsi.

Keri Anderson Sparks, Municipale

Bâtiments :

- Suite au départ de la Boîte abricot, le salon Nailsthétique a ouvert le 2 juin et a été inauguré le 12 du même mois.

ARSCO :

- Voir la présentation annexée au PV.

Manifestations :

- Atelier de lecture jeunesse un après-midi, bien apprécié par la jeunesse et atelier de lecture adulte
- Chasse aux œufs
- Sortie des aînés au château de Vuillerens
- Halloween le vendredi 31 octobre
- Inauguration de la piscine-patinoire sur le site des Rojalets le 15 novembre
- Fête de Noël le samedi 6 décembre

Moreno Volpi, Municipal

Référendum :

- La Municipalité a pris acte du résultat de la votation et réfléchira à la suite à donner à ce projet qui ne semble ni nécessaire, ni urgent pour la population.

Tattes-de-Bogis :

- Suite à la réunion du COPIL du 9 avril 2025, M. Volpi reprend la présentation de M. Vergani. Il va donner une sélection d'informations à ce sujet :
 - au lieu d'un îlot central de déchets B initialement prévu, il y en a deux dans le projet actuel, ayant pour conséquence une baisse des quantités totales prévues d'environ 7'000 m³, se manifestant par une légère augmentation de la quantité de déchets A et une diminution des déchets B,
 - durant toute la durée d'exploitation (10 ans), il n'y aura qu'une entrée pour les camions,
 - l'exploitation commencera du côté Chavannes-de-Bogis et progressera en direction de la Commune. La couverture des déchets se fera au fur et à mesure de la progression de la décharge, tout en garantissant l'accès des camions.
- M. Volpi présente une modélisation 3D de la situation avant et après, fournie par le Canton, ainsi qu'un planning prévisionnel. La phase actuelle correspondant à la consultation du projet dans les différents services cantonaux, qui s'étend jusqu'au mois de décembre. Les dossiers pour l'enquête publique devraient être disponibles dès le mois de février 2026, pour une mise à l'enquête définitive vers mars 2026.

La Municipalité déplore l'absence de communication de la part du Canton qui donnerait l'autorisation et qui doit communiquer. La Municipalité ne va pas se substituer au Canton pour faire des séances d'informations, car ce n'est pas elle qui a décidé de projet. C'est au décideur, soit le Canton, d'informer la population de son projet.

Quant au trafic, aucun progrès n'a été constaté, mis à part une interdiction de tourner à gauche pour les camions en provenance de Chavannes-des-Bois, afin de les forcer à arriver sur site par l'autoroute, mesure dont l'efficacité est mise en doute. Il rappelle en outre qu'effet, l'assainissement de l'A1 Nyon-Genève aura lieu vers l'an 2030, pour une durée estimée de 6 ans, avec un rétrécissement des voies qui risque de provoquer la saturation de l'autoroute et un report sur le réseau local.

Terrains multisports et de tennis

- La CAMAC a débuté le 7 mars pour le terrain multisports et fitness en plein air, malheureusement, le dossier est resté en panne au canton, donc les travaux commenceront à l'automne.

Place de jeux :

- Les travaux sont terminés, et les bancs qui n'étaient pas formellement un amendement mais un souhait de la commission d'urbanisme, ont été installés sur une base volontaire et financés par les divers et imprévus du projet.

RC3/RC7 :

- M. Volpi projette le flyer qui a été distribué par le Canton dans toutes les boîtes aux lettres concernant le planning de la réfection de la route, et rappelle que ce flyer est disponible sur le site de la commune.
- Selon ce flyer, le début des travaux est prévu en mai 2025 pour une durée de trois ans environ.
- Si le planning devait changer, les informations sur les dates plus précises de fermeture et les tronçons concernés seront diffusées sur le site internet de la commune.
- Concernant les bus et les bus scolaires, pour le moment, il n'y a pas d'information spéciale.
- La fermeture totale de la route est prévue, ce qui impliquera une déviation par Tannay pour se rendre sur l'autoroute à Coppet.

Sécurité

- Suite à l'accident du 2 février 2025 de la circulation au croisement de la route de Sauverny et de la Branvaude, où un conducteur a continué tout droit dans le lampadaire et le panneau de circulation, les réparations ont été effectuées et les frais pris en charge par l'assurance du conducteur.

Chauffages et chauffe- eau électriques :

- Tous les propriétaires concernés doivent s'annoncer au canton d'ici à fin juin 2025 (attention au délai très cours). La commune est aussi concernée avec l'ancienne fruitière dont le chauffage est électrique.

Mme Patient intervient pour communiquer les informations reçues lors de la séance du COPIL dont le résumé a été envoyé à tous les conseillers en date du 18 juin 2025 et est annexé au présent PV.

Un film que l'on peut trouver à l'adresse suivante a été présenté au Conseil :

<https://vimeo.com/1074700444?share=copy#t=0>

M. De Salvo souhaiterait que la Municipalité puisse engager des frais juridiques pour défendre les intérêts de la Commune. M. Comminot précise que pour ce faire, les autorités de l'exécutif ont totale compétence. M. Volpi souhaite que la Municipalité ait le soutien du Conseil dans cette démarche. Ce qui est accepté à la majorité avec une abstention.

Hors PV et pour rappel : en acceptant le point 3 du préavis municipal 3/2021, le Conseil a déjà donné son accord à la Municipalité : « *L'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales en référence à l'article 4, chiffre 8 de la LC.* »

La Municipalité propose de maintenir le montant maximum de la valeur litigieuse à CHF 100'000.- par cas quand la Commune agit en tant que demanderesse et une autorisation non limitée si elle agit en tant que défenderesse. »

Mme Robyr Comminot remercie Mme Patient et M. De Salvo pour la projection du film et souhaiterait savoir si Eysins été autant impacté que ce que Mme Patient annonce pour notre commune.

M. Dotta se rappelle que le syndic d'Eysins n'a pas fait part de problèmes majeurs dans sa commune, lors de la visite du site qu'il a faite avec M. Vergani. M. Volpi, qui n'était pas présent lors de cette visite, dit avoir discuté avec le syndic d'Eysins qui lui a dit que les habitants se plaignaient des nuisances, dont une hausse du trafic.

Le Président abrège les discussions en demandant que celles-ci soient faites lors de la partie récréative suivant la séance

14 Élections du bureau du Conseil communal pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

- a. Président(e)
- b. Vice-président(e)s
- c. Deux scrutatrices ou scrutateurs
- d. Deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s

Le bureau est reconduit à l'unanimité dans sa formation actuelle pour la période à venir. M. Bürer précisant qu'il ne se représentera pas à la Vice-présidence lors de la prochaine législature.

14. Divers

Le Président lève la séance à 23h00.

Conseil communal de Chavannes-des-Bois



Annexes : mentionnées

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAL**

du 23 juin 2025 - N° 2/2025

Correctif :

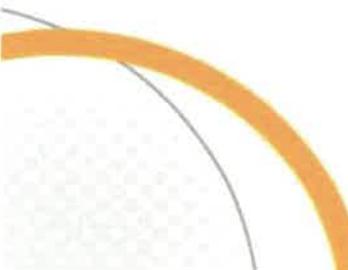
Au bas de la page 8, en lieu et place de « Mme Patient précise qu'on ne trouve rien non plus dans les PV des communes territoriales concernées par le projet en 2014... », il y a lieu de lire « Mme Patient précise qu'on ne trouve rien non plus dans les PV des communes territoriales concernées par le projet entre 2012 et 2020... »

Au haut de la page 12 en lieu et place de « Mme Patient intervient pour communiquer les informations reçues lors de la séance du COPIL... », il y a lieu de lire « Mme Patient intervient pour communiquer les informations reçues lors de la séance du Groupe de suivi de la décharge du 9 mai 2025... »

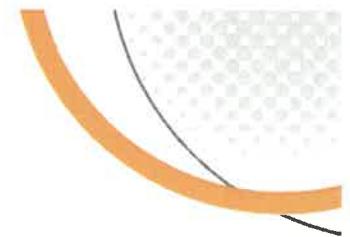


Piscine-patinoire des Rojalets

Stratégie d'exploitation

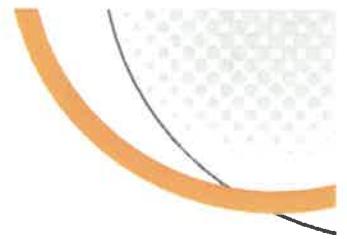


Information aux Conseils Communaux de Terre Sainte
16 juin 2025



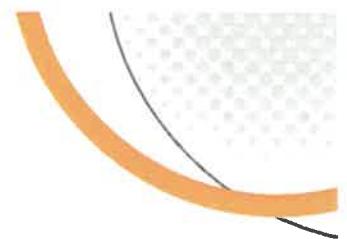
Grand bassin 10 juin 2025



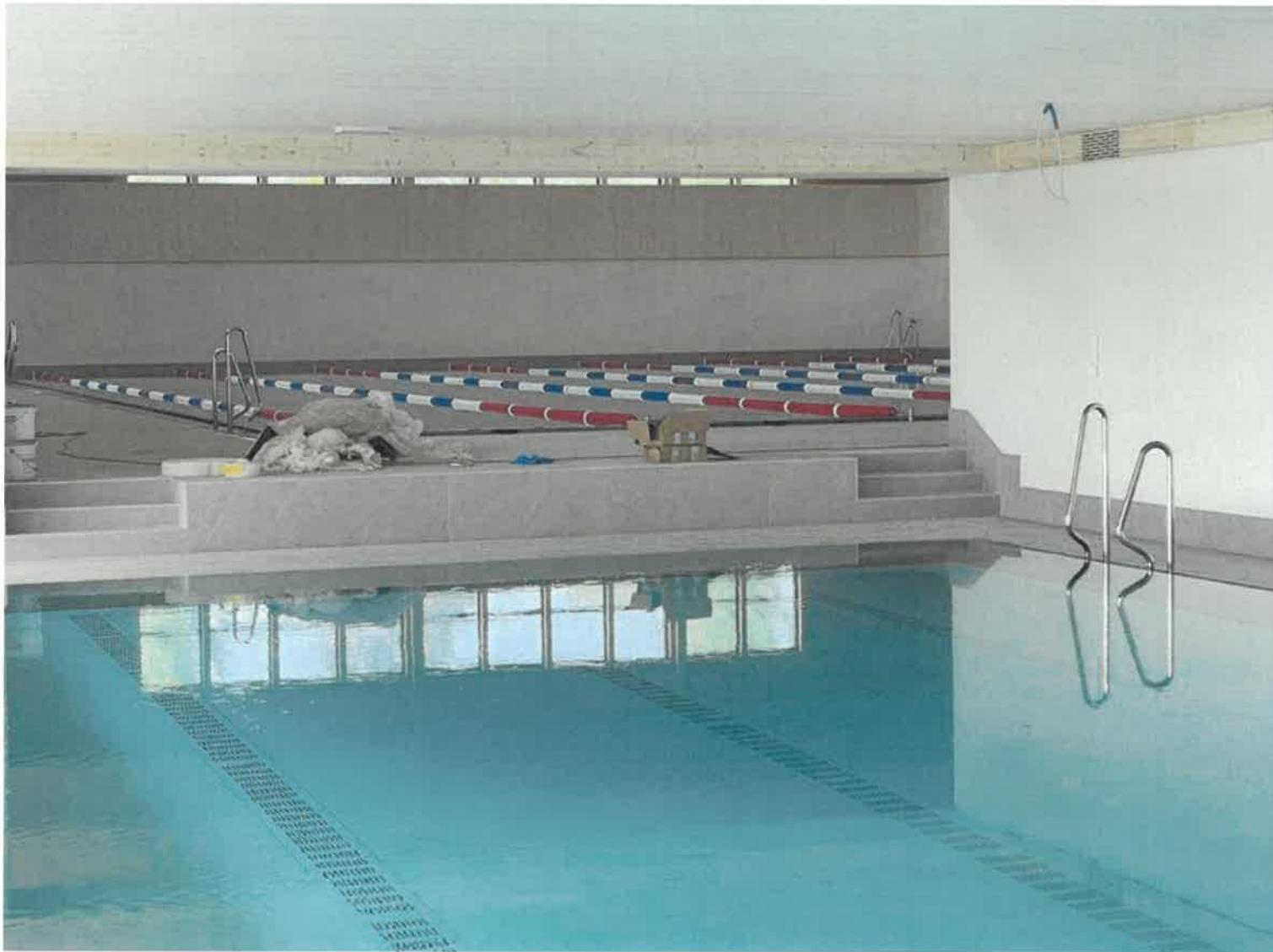


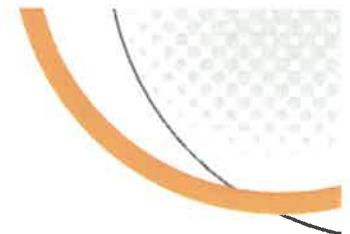
Petit bassin 10 juin 2025





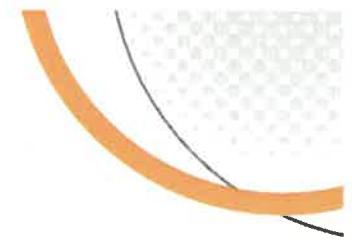
Perspective des bassins 10 juin 2025





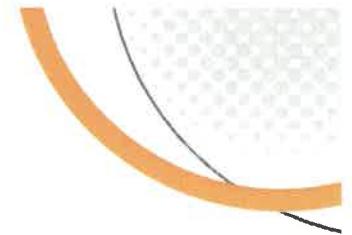
Stratégie d'exploitation

- La stratégie a été finalisées suite à l'étude de la société MatchDay, consultants spécialisés dans les politiques et les infrastructures sportives durables
- La stratégie a été approuvée par le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, dans sa séance extraordinaire du 2 avril 2025
- Suite à l'approbation du CA, le comité de pilotage a transféré la responsabilité de l'exécution de la stratégie d'exploitation à la direction opérationnelle d'Arsco SA



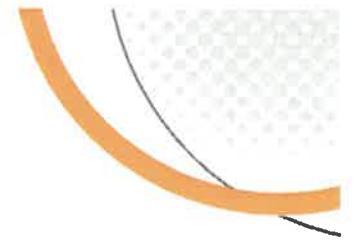
Piscine

- Exploitation dès début septembre 2025
- Externalisation des activités
- Conclusion d'un contrat initial de 3 ans avec le partenaire principal (cours de natation)
 - Sélection d'autres partenaires pour des activités plus spécialisées
 - Possibilité d'internalisation après 3 ans



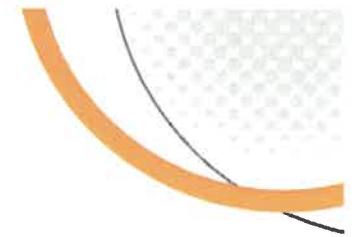
Patinoire

- Exploitation par Arasco SA dès le début de la saison d'hiver 2025
- Utilisation hors-glace en tant que salle polyvalente de mi-mars à mi-octobre, gérée par Arasco SA



Restaurant

- Externalisation de l'exploitation
- Ouverture en septembre-octobre 2025
- Cuisine saine, locale, adaptée aux sportifs et aux familles
- Espace disponible pour une cinquantaine de places
- Terrasse



Inauguration

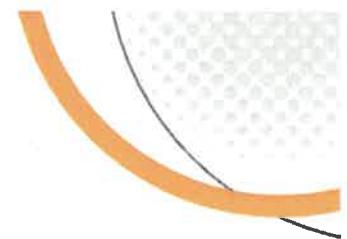
- Inauguration du site pour les autorités du canton, du district et des communes le vendredi 14 novembre 2025
- Inauguration pour le public le samedi 15 novembre 2025

Piscine-patinoire des Rojalets

**Facteurs ayant impacté les coûts
de construction et d'exploitation**

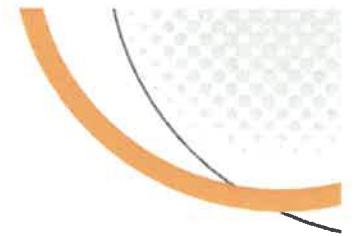
2013-2025

Information aux Conseils Communaux de Terre Sainte
16 juin 2025



Coûts de construction Modifications de projet

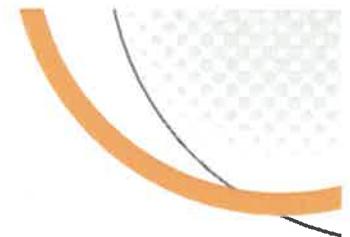
- Ajout d'un étage au bâtiment de l'accueil pour accueillir le personnel d'Arsco
- La buvette initialement prévue est devenue un restaurant pour mieux répondre aux besoins de la population (étude de marché réalisée par l'EHL)
- Modification du concept de chauffage (de la géothermie vers le CAD)
- Agrandissement du sous-sol pour une meilleure exploitation
- Installation d'une acoustique plus performante dans la patinoire pour répondre à l'exigence de l'autorisation de construire (pour donner suite aux oppositions)



Coûts de construction Autres facteurs

- Arrêt du projet durant près de 9 ans pour traiter les oppositions et les procédures juridiques
- Nombreuses études acoustiques requises et non-prévues
- Nouvelles normes électriques édictées en 2022
- Canalisation des SITSE devant être déplacée, contrairement au rapport de 2013 indiquant le contraire
- Fouilles archéologiques non exigées dans le 1er permis de construire
- Changements de plusieurs mandataires après l'arrêt du projet durant 9 ans
- Nette augmentation des coûts de la construction durant la période
- Coûts du concours d'architecture pas prévu dans le budget initial

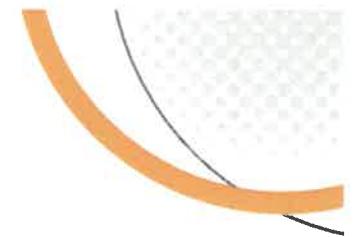
Coûts d'exploitation



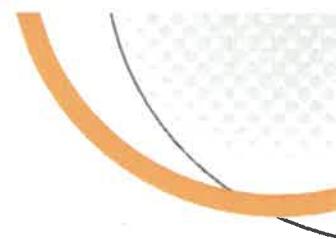
- Décision d'ouvrir en permanence au moins 2 lignes d'eau au public pour répondre à un besoin, rentabiliser l'infrastructure au maximum et toucher des subventions supplémentaires du Fonds du sport, avec les conséquences suivantes:
 - Près de CHF 1'000'000 de subventions en plus
 - Nécessité de prévoir 2 gardes-bains en permanence sur le site, pas prévus dans le budget RH au départ
- Coûts énergétiques largement sous-évalués par notre mandataire en 2013
- Développement de la société Arasco SA et augmentation de ses charges entre 2013 et 2025
- Les charges d'exploitation du restaurant et des bureaux n'étaient pas prévues dans le projet de 2013

Evolution des coûts

Résumé

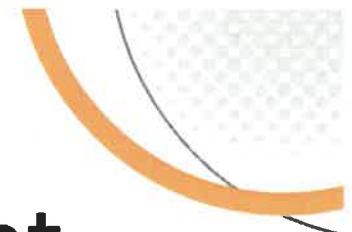


- Le coût initial de la construction était estimé à 19.5 M en 2013
- Le coût a été revu à 22 M en 2021 (augmentations 2013-2021) et ensuite à 24 M en 2023 (augmentation de 9%, inférieure à celle de l'IPC qui était de l'ordre de 15% entre 2021 et 2023)
- Eléments favorables :
 - Taux d'intérêt bas bloqué sur 30 ans (0,62 % + marge)
 - Subventions plus élevées que prévu avec comme conséquence un montant total à financer inférieur à celui prévu en 2013, malgré l'augmentation du coût total de construction
 - Augmentation de 10% du nombre d'habitants en TS entre 2013 et aujourd'hui
- L'ouverture au public, la sous-évaluation des frais énergétiques originaux, les charges liées au développement d'Arsco SA, ainsi que celles liées au restaurant et aux bureaux, vont impacter les frais d'exploitation à partir de 2025



Les coûts d'exploitation

SYNTHESE FINANCIERE				
			2014	Budget annuel
Hypothèses				
Population	habitants		18 000	19 666
Cout d'investissement			19 500 000	24 000 000
Participation et subvention			5 500 000	11 000 000
Investissement net			14 000 000	13 000 000
Durée d'amortissement	années		30	30
Taux d'intérêt	%		3%	1,05%
Charge financière	% moyen		5,10%	4,40%
Recettes			432 000	593 000
Personnel			400 000	869 335
Charges (hors frais financiers et personnel)			318 000	775 100
Frais financiers			714 000	572 000
Charges totales			1 432 000	2 216 435
Recettes totales			432 000	593 000
Excédent de charges global			1 000 000	1 623 435
Charge totale par habitant: public + scolaire				
Total en francs par habitant			56	83



Estimation du coût par habitant

- Le coût estimé actuel pour le budget 2026 se situera autour de 83.- CHF par habitant par rapport à 56.- CHF estimé en 2014
- Ce montant sera réparti entre l'APEJ et les communes en fonction de l'utilisation scolaire ou publique
- Ces charges seront affinées lors de la fixation du budget Arasco 2026

Pour le Conseil Communal de Chavannes-des-Bois du lundi 23 juin 2025

Résumé : réunion No. 2 du Groupe de Suivi de Décharge des Tattes-de-Bogis

Organisé à Chavannes-de-Bogis le 9 mai 2025 par : Canton de Vaud (DGE-GEODE et DGTL) et Impact Concept mandataire pour le futur exploitant de la décharge (ceci suite à la réunion No. 1 du Groupe de suivi en novembre 2022). Le PV (*non publique*) a été distribué aux participants le 6 juin.

31 participants : y compris les municipalités de Chavannes-des-Bois, Commugny, Chavannes-de-Bogis, représentant.e.s du législatif ; Région Nyon ; maire de Divonne-les-Bains / Pays de Gex Agglo ; associations environnementales ; représentant des propriétaires des parcelles et des riverains directs ; futur exploitant de la décharge.

- Pour Chavannes-des-Bois : Roberto Dotta, Diego Vergani, Moreno Volpi
- Pour le législatif, représentantes du Conseil : Anna Patient, Christine van Lancker

Résumé des points clefs présentés et discutés

Le canton poursuit sa planification de ce projet de décharge cantonal qui entrera bientôt dans sa phase finale au niveau des procédures cantonales.

1. Présentation par le canton sur les besoins, la planification et procédure

Rappel des rôles

- DGE-GEODES : planifie et gère les déchets du Canton de Vaud et délivre les autorisations, fait le suivi et assure la surveillance des sites.
- DGTL-DAM : procédure administrative, organise l'enquête publique, l'examen préalable, et responsable de l'approbation du plan.
- Etudes d'impact financés par le futur exploitant qui a signé les accords avec les propriétaires des parcelles.

Besoins, planification cantonale

Chaque canton est obligé de planifier ses déchets (l'OLED Art. 4 Plan de gestion des déchets - PGD) : révision du PGD et Plan Sectoriel des Décharges - PSD (qui catalogue les sites potentiels) de juin 2024.

Région de La Côte : besoins cumulés de déchets de type B de 2022-2030 = 530'000 m3. La région La Côte couvre actuellement ses besoins pour les déchets A mais est exportatrice des déchets B.

Site de décharge des Tattes-de-Bogis retenu en priorité n°1 par le Conseil d'Etat (PGD de 2016 et 2024) pour les déchets A et déchets B (*annexe sur les exigences relatives aux déchets ci-joint*).

Procédure : Plan d'affectation cantonal valant permis de construire.

Situation actuelle – Développement du projet

- Etudes et analyses complémentaires spécifiques
- Coordination interservices et interdépartementale du canton de Vaud
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – EIE (procédure longue, de 3 ans)

Prochaines étapes

- **Examen préalable du projet des services** de l'Etat de Vaud : une quinzaine de services donnent leurs préavis (examen du projet prêt à l'envoi aux services le 8 mai, procédure de 6 mois). Ensuite, une synthèse des services sera réalisée par la DGTL. Le dossier pourrait être adapté en conséquence et ferait partie des pièces jointes pour la mise à l'enquête.
- **Détermination des Communes** (Municipalités) territoriales : le dossier sera soumis avant l'enquête publique aux Communes de Commugny et Chavannes-de-Bogis pour une 'prise de position' des Municipalités, pour vérifier que les étapes ont été correctement suivies.
 - A publier sur le site Internet et rajouter au dossier de mise à l'enquête communal.
- **Enquête publique** PAC valant permis de construire sera lancé pour informer la population.
 - Une séance d'information sera organisée par le canton à mi-parcours de l'enquête.

- Mise à l'enquête prévue en **fin d'année 2025** (mais pas pendant Noël !).
- **Oppositions éventuelles** : toute opposition sera gérée par le canton.
- **Traitement des oppositions** : réponse aux oppositions sous forme de document complet envoyé aux opposants.
- **Recours éventuels à la CDAP** (Cour de droit administratif et public VD) suivi d'un recours possible au niveau du Tribunal fédéral.
 - En cas de recours, il serait difficile d'établir un calendrier, les délais fixés dépendraient des décisions des tribunaux.
- **Planning éventuel pour le début du projet en l'absence de recours** : si l'enquête publique devait avoir lieu à la mi-novembre, il faudrait compter environ six mois ; le projet de décharge pourrait alors démarrer à la mi-2026 avec le plan d'affectation en tenant compte des autres procédures (aménagements, réfection de la RC7, etc.).
 - Si « tout va bien », les premiers camions arriveraient en **2028 au plus tôt**.

Exigences pour l'exploitant futur : entrée en vigueur du PAC valant permis de construire

La demande d'autorisation d'aménagement exige de l'exploitant futur de la décharge :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Le règlement d'exploitation de la décharge signé par l'exploitant.
- Une confirmation de l'octroi des mandats de surveillance exigée – demandes de surveillance par certains services de l'Etat (sol, eaux...).
- Confirmation du dépôt d'une garantie financière pour assurer la remise en état (montant fixé de CHF 10/m2).

Autorisations d'exploiter : Le projet serait divisé en deux étapes de 5 ans (art. 24 LGD et 40 OLED).

- La décharge se ferait tranche par tranche, 4 tranches de 2.5 ans chacun.

Si l'autorisation d'exploiter ne devait pas être renouvelée après 5 ans (ce qui pourrait arriver en cas de problème majeur avec l'entreprise d'exploitation), il conviendrait d'envisager des mesures de remise en état du site. La garantie exigée de l'exploitant couvrirait également le cas d'une faillite de l'entreprise.

Surveillances durant l'exploitation / remise en état du site

Surveillance selon les demandes des services, par exemple géométrique, pédologique, biologique.

La période d'exploitation des Tattes-de-Bogis serait de maximum 10 ans, suivie d'une période de remise en état.

- La phase de gestion après fermeture durerait 50 ans (loi fédérale OLED).
- Mais, l'autorité cantonale pourrait **raccourcir cette surveillance prévue au niveau fédéral** s'il n'y a pas d'atteintes nuisibles à l'environnement.
 - elle pourrait être **réduite à 5 ans** pour une décharge de type A et B – et cela comprendrait la surveillance de l'eau de La Versoix (incompréhensible !).

2. Présentation par Impact Concept S.A. sur le projet de décharge des Tattes-de-Bogis, déchets types A et B

Le site représente 45 hectares (1,717,000m3). Il a été choisi pour certaines qualités :

- l'accessibilité proche de l'autoroute sans traverser des localités ;
- site relativement isolé a part sa proximité au hameau Péguey ;
- site avec intérêt agricole car les sols sont peu profonds – la profondeur pour l'agriculture après-décharge « serait améliorée » de 1.10m : 30cm de terre végétale et 80cm de sous-couche ;
- en moyenne une hauteur de 3,8 mètres, jusqu'à 8 mètres de hauteur après travaux.

Modifications au projet : depuis la réunion No. 1 en novembre 2022

- **Réduction du périmètre du projet** => diminution du volume de la décharge et diminution du nombre de camions et du bruit (*déjà annoncé lors du Conseil communal de juin 2024*).
 - Retrait de la parcelle 4 appartenant à Chavannes-des-Bois sur le territoire de Commugny qui abritait des plantes avec valeur écologique importantes (ségétales).

- Périmètre reculé de 40 mètres par rapport à la forêt côté ouest / rivière pour exclure les zones tampons des biotopes environnants.
- **Deux nouveaux casiers pour les déchets de Type B** : étanchéité verticale par couches argileuses successives (et contrôle des eaux qui ruisselleraient à travers les déchets B).
- « **Pente douce** » sur le site en direction de La Versoix.
 - pente actuelle entre 4 % et 8 % ; après travaux, entre 6 et 18 %.
 - pente optimale / gestion des eaux pluviales est de 6 % pour les terrains agricoles.
 - terrain avec une pente de 18% : déjà compliqué même s'il n'y a que de l'herbe à couper – qu'en sera-t-il de la gestion des eaux ?
- **Epaisseur par-dessus les déchets B** : 90cm de déchets A terreux seraient reposés par dessus les déchets B (2 mètres de matières en y comprenant les 1.10m de terres agricoles).
 - Composition des déchets B avec amiante fortement agglomérée / liée et emballée... il reviendra aux chantiers de trier les déchets et de s'assurer que l'amiante reste intacte...
- **Décapage du sol** (45cm), stockage des sols, qui seraient utilisées pour la remise en état.
- **Accès des 65/66 camions de 40 tonnes par jour** : Les camions accèderaient au site par le milieu de sa longueur et emprunteraient une piste longeant la RC7.
 - Installation d'une zone de lavage et de pesage des camions.
 - Contrôle de l'arrivée des camions et conformité du contenu : une personne en permanence (qui serait formée) ferait un contrôle **visuel et olfactif** sur le site – avec des analyses ponctuelles en laboratoire.
 - Polymères en plastique : les chantiers doivent annoncer tous les types de déchets...

Photo montage de l'avant et après décharge

Présentation de modélisation 3D avec points de vue « avant » / « après décharge (pente de 6% ou 18%).

- Depuis Chavannes-des-Bois, ce ne serait pas trop gênant visuellement, mais depuis la route cantonale, le paysage serait profondément modifié.

Nouveaux chiffres clés du projet

Actuellement, ceux-ci ne peuvent pas être communiqués.

Trafic

Cette problématique est un point de convergence pour les trois communes concernées. De nombreuses interrogations et inquiétudes portent sur la fréquence et le volume de camions qui traverseraient les villages chaque jour (ainsi que sur les chiffres utilisés par le canton dans l'étude d'impact).

- **Horaires d'ouverture de la décharge** : 7h-12h et 13h-17h soit 9 heures par jour.
- **Provenance des déchets** : Lors de la réunion du groupe de suivi No. 1, il a été mentionné que des déchets A et B pourraient venir du canton de Genève, faute de moyens pour empêcher la venue des camions depuis Genève. Pourtant, les chiffres présentés lors du groupe de suivi No. 2 indiquaient que la décharge répondrait avant tout aux **besoins Vaudois**.
 - *Au nom des trois Municipalités, il est demandé que ce soit acté qu'aucun camion de Genève n'alimenterait la décharge, réservée exclusivement aux déchets Vaudois.*
- **Passage des camions** : s'élèverait à 65 ou 66 camions de 40 tonnes de déchets par jour, soit environ **8 camions par heure**, ce qui représenterait **131 allers-retours dans la région par jour**.
- **Utilisation des petites routes** : Selon le plan cantonal, 15% des camions emprunteraient les petites routes et 85% seraient en provenance de la jonction autoroutière.
 - Pour Chavannes-des-Bois, 2.5% de tous les camions passeraient par la route de Sauverny / la frontière pour rentrer dans le village au nord.
- Les chiffres cantonaux présentés seraient **contraignants sur une moyenne annuelle et l'exploitant devrait gérer la provenance des camions**. De quelle manière cela serait-il contrôlé ? Notamment si des camions venaient de Genève « en douce ».
 - *Les trois Municipalités exigent un système garantissant le contrôle de la provenance des camions pendant la durée du projet.*

- **Saturation de l'autoroute** : Le rajout de ces camions se ferait sur des routes déjà saturées (alors que l'autoroute est déjà surchargée avec 100,000 véhicules par jour).
 - Le plan cantonal ne tient pas compte du fait que l'autoroute entre Nyon et Coppet sera complètement assainie : par où passeront les camions pendant les 6 ans de travaux avec une réduction à une voie de circulation dans chaque sens ?
 - L'autoroute serait bloquée, les camions emprunteraient très probablement les routes secondaires.
- **Plan de trafic contraignant** ? le plan présenté ne pourra probablement pas être tenu. Les chiffres sur lesquels se base l'étude d'impact actuellement en étude (ou prochainement) par les services du canton ne prennent pas compte des éléments concernant la saturation de l'autoroute et les travaux prévus (déjà soulevé lors de la réunion récente du COPIL).

Bruit

- **Présentation d'une modélisation du bruit** pour évaluer le bruit qui proviendrait de la décharge dans la zone du Domaine Péguey (plus proche de la décharge) et à Chavannes-des-Bois. Les valeurs limites de planification de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) seraient respectées (valeur limite de bruit de 60dB). En cas de vent fort (bise), la perception de bruit pourrait atteindre 5dB, mais la valeur limite de planification ne serait pas dépassée (aux alentours de 40dB = une marge de 15dB).

La poussière

- Les camions ne seraient pas bâchés. Les roues des camions seraient lavées lorsqu'ils quitteraient la décharge. Par période sèche, il y aurait un arrosage au besoin.
 - L'eau pour le lavage des camions serait en circuit fermé avec un bassin de rétention.

Nature

- **Inventaires de protection cantonaux et fédéraux** : il est précisé que les Tattes-de-Bogis se trouvent en zone agricole avec des inventaires de protection dont bénéficie la zone environnante qui protège les marais de la Versoix et les batraciens – mais hors du périmètre de la décharge.
- **Le Réseau écologique Cantonal (REC)** : une liaison terrestre d'importance suprarégionale qui traverse le site de la décharge et qui est « à renforcer » dans le REC cantonal.
 - Selon Impact Concept, la décharge permettrait de « renforcer » ce corridor (pour la petite et la grande faune) qui traverse entre la Versoix et le Bois des Portes car il y aurait le rajout d'un troisième corridor à faune (mesure de compensation environnementale), rajouté aux deux initialement présentés (large de 18 mètres et long de 300 mètres et composé de haies le long du corridor avec des étangs).
 - Etant donné que le projet se ferait par étapes, selon Impact Concept, il n'y aurait pas un grand impact sur la faune. Les haies seraient aménagées à la fin du projet.
- **Intérêt de gravières et sites similaires pour la faune** : les gravières et sites similaires peuvent avoir un intérêt important pour la biodiversité, qui peuvent y trouver des minéraux...
 - Selon Impact Concept, les batraciens qui transiteraient par le site de décharge lors de leur migration pourraient pondre dans des nouvelles gouilles qui se formeraient lors des travaux (et dans ce cas, les travaux seraient suspendus et ces gouilles seraient temporairement protégées !). Les batraciens profiteraient ainsi du nouvel aménagement du terrain mais ne seraient pas 'dirigés' vers la rivière, il y aurait un suivi biologique pendant la période des pontes.
- **Mesures de protection des biotopes** : il n'y aurait pas d'éclairage fixe la nuit, les éclairages seraient adaptés.
- **Mesures hydrologiques pour les marais** : il y aurait des contrôles de la quantité et de la qualité de l'eau des casiers de type B avec des contrôles d'analyse et des valeurs limites liées aux rejets.
 - Les SITSE sont au courant des travaux mais ne souhaitent pas actuellement faire partie du groupe de suivi (ils ont été intégrés précédemment dans les discussions pour la réfection de la RC7).

Annexe 5⁵⁹
(art. 19, al. 3, 25, al. 1, 35, al. 1, 39, al. 2 et 40, al. 3)

Exigences relatives aux déchets mis en décharge

1 Déchets admis dans les décharges de type A

Dans les décharges et les compartiments de type A, il est permis de stocker définitivement les déchets suivants, à condition qu'ils ne soient pas pollués par d'autres déchets:

- a. les matériaux d'excavation et de percement qui satisfont aux exigences de l'annexe 3, ch. 1, pour autant que les fractions valorisables aient été retirées au préalable;
- b. les boues provenant du lavage du gravier issu du traitement des matériaux d'excavation et de percement selon la let. a;
- c. les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol lorsqu'ils ne dépassent pas les valeurs indicatives selon les annexes 1 et 2 de l'OSol⁶⁰;
- d. le gravier retenu par les bassins de rétention de matériaux charriés.

2 Déchets admis dans les décharges de type B

2.1 Dans les décharges et les compartiments de type B, il est permis de stocker définitivement les déchets suivants, à condition qu'ils ne soient pas pollués par d'autres déchets:

- a. les déchets admis dans les décharges et les compartiments du type A;
- b. le verre plat et le verre d'emballage;
- c. les déchets provenant, après cuisson, de la fabrication de produits en céramique, de tuiles, de carrelages et de grès;
- d. les laitiers d'aciérie électrique provenant de la fabrication postérieure à 1989 d'aciers non alliés ou faiblement alliés;
- e. ...
- f. les déchets minéraux contenant des fibres d'amiante liées;
- g. les déchets de chantier autres que ceux qui sont énumérés aux let. a et f et qui sont composés à 95 % (en poids) au moins de pierres et d'éléments analogues, à condition que les fractions pouvant faire l'objet d'une valorisation matière aient au préalable été récupérées; sont exceptés les matériaux bitumineux de démolition.

⁵⁹ Mise à jour par l'erratum du 3 oct. 2017 (RO 2017 5137), le ch. II des O du 21 sept. 2018 (RO 2018 3515), du 23 fév. 2022 (RO 2022 161) et l'erratum du 26 sept. 2023 (RO 2023 543).

⁶⁰ RS 814.12

2.2 Il est permis de stocker définitivement les résidus vitrifiés dans une décharge ou un compartiment de type B si un échange de substances avec d'autres déchets est exclu et que les exigences suivantes sont respectées:

- a. les déchets vitrifiés résultent d'un processus qui produit une masse fondu homogène; c'est généralement le cas lorsque la masse fondu atteint une température minimale de 1200 °C;
- b. la teneur en oxyde de silicium est de 25 % (en poids) au minimum et le rapport pondéral entre l'oxyde de silicium et l'oxyde de calcium est de 0,54 au minimum;
- c. les résidus vitrifiés ne sont pas moulus avant d'être mis en décharge;
- d. la solubilité des résidus vitrifiés est assez faible pour que, s'ils sont lixivier à 90 °C pendant trois jours, les concentrations dans le lixiviat soient inférieures à 12 mg/l pour le silicium et à 15 mg/l pour le calcium; le test de lixiviation est effectué sur la fraction de résidus vitrifiés moulus dont la taille se situe entre 100 et 125 µm; l'analyse porte sur 50 mg de résidus moulus dissous dans 100 ml d'eau;
- e. les métaux contenus dans les déchets sous forme particulaire sont récupérés avant, pendant ou après l'application du processus thermique;
- f. la teneur en métaux lourds des résidus vitrifiés n'excède pas les valeurs limites suivantes (teneurs totales):

Substance	Valeur limite en mg/kg
Plomb	1000
Cadmium	10
Chrome	4000
Cuivre	3000
Nickel	500
Zinc	6000

L'autorité cantonale peut, avec l'accord de l'OFEV, autoriser des teneurs en métaux lourds supérieures dans le cadre de l'autorisation d'exploiter, si cette solution permet de réduire la charge pour l'environnement par rapport à un autre mode d'élimination.

2.3 Il est permis de stocker définitivement d'autres déchets dans une décharge ou un compartiment de type B:

- a. si les déchets sont constitués à plus de 95 % (en poids), rapportés à la matière sèche, de matières minérales;
- b. si les teneurs en polluants ne dépassent pas les valeurs limites suivantes (teneurs totales):

Substance	Valeur limite en mg/kg de matière sèche
Antimoine	30
Arsenic	30

Substance	Valeur limite en mg/kg de matière sèche
Plomb	500
Cadmium	10
Chrome total	500
Chrome VI	0,1
Cuivre	500
Nickel	500
Mercure	2
Zinc	1 000
Hydrocarbures chlorés volatils*	1
Biphényles polychlorés (PCB)**	1
Hydrocarbures aliphatiques C ₅ –C ₁₀ ***	10
Hydrocarbures aliphatiques C ₁₀ –C ₄₀	500
Hydrocarbures aromatiques monocycliques (BTEX)****	10
Benzène	1
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)*****	25
Benzo[a]pyrène	3
Carbone organique total libéré jusqu'à 400 °C (COT400)	20 000

* Σ 7 hydrocarbures chlorés volatils: dichlorométhane, trichlorométhane, tétrachlorométhane, cis-1,2-dichloréthylène, 1,1,1-trichloréthane, trichloréthylène (Tri), perchloréthylène (Per)

** Σ 6 congénères \times 4,3 (UICPA n°): 28, 52, 101, 138, 153, 180

*** Σ HC C₅ à C₁₀: surface du chromatogramme FID entre le n-pentane et le n-décan, multipliée par le facteur de réponse du n-hexane, moins Σ BTEX

**** Σ 6BTEX: benzène, toluène, éthylbenzène, o-xylène, m-xylène, p-xylène

***** Σ 16 HAP selon EPA: naphtalène, acénaphthylène, 1,2-dihydroacénaphthylène, fluorène, phénanthrène, anthracène, fluoranthène, pyrène, benzo[a]anthracène, chrysène, benzo[a]pyrène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, dibenzo[a,h]anthracène, benzo[g,h,i]pérylène, indéno[1,2,3-c,d]pyrène

- c. si la part de sels solubles dans les déchets non traités ne dépasse pas 0,5 % (en poids);
- d. si la teneur en polluants dans le lixiviat des déchets ne dépasse pas les valeurs limites indiquées dans le tableau ci-dessous; à cet effet, les déchets seront soumis à un test de lixiviation dans de l'eau distillée pendant 24 heures:

Substance	Valeur limite
Ammoniac/ammonium	0,5 mg N/l
Fluorures	2,0 mg/l
Nitrites	1,0 mg/l

Substance	Valeur limite
Carbone organique dissous (COD)	20,0 mg C/l
Cyanure (libre)	0,02 mg CN-/l

2.4 La valeur limite du ch. 2.3, let. b, pour la teneur en carbone organique libéré jusqu'à 400 °C ne s'applique pas aux matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol lorsque le dépassement n'est pas dû à l'activité humaine.

3 Déchets admis dans les décharges de type C

3.1 Dans les décharges et les compartiments de type C, il est permis de stocker définitivement les déchets suivants, à condition qu'ils satisfassent aux exigences des ch. 3.2 à 3.5:

- les résidus de l'épuration des fumées provenant d'installations où sont incinérés des déchets urbains ou des déchets de composition analogue, à condition que les métaux aient été récupérés au préalable conformément à l'art. 32, al. 2, let. g;
- les résidus de l'épuration des fumées provenant du traitement thermique de déchets de l'industrie et de l'artisanat qui ne sont pas comparables aux déchets urbains;
- les résidus provenant du traitement des eaux usées issues d'installations pour le traitement thermique de déchets;
- les revêtements de fours;
- d'autres déchets métallifères, inorganiques et difficilement solubles, pour autant que les métaux aient été récupérés au préalable.

3.2 Les déchets doivent satisfaire aux exigences suivantes:

- ils sont présentés sous une forme qui empêche toute libération de polluants de manière durable;
- la part de sels solubles dans les déchets ne dépasse pas 3 % (en poids);
- les déchets, mis en contact avec d'autres déchets, de l'eau ou de l'air, ne produisent ni gaz, ni substances facilement solubles dans l'eau;
- les valeurs limites indiquées dans le tableau ci-dessous ne sont pas dépassées dans le lixiviat des déchets, qui est analysé à l'aide de deux tests distincts; pour le test n° 1, l'agent de lixiviation est de l'eau saturée en continu de gaz carbonique, pour le test n° 2, de l'eau distillée:

Test 1

Substance	Valeur limite
Aluminium	10,0 mg/l
Arsenic	0,1 mg/l
Baryum	5,0 mg/l
Plomb	1,0 mg/l